

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/01

UNION SPORTIVE DE SAINT-EGREVE SECTION HANDBALL

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'USSE HANDBALL, représentée par Monsieur Pascal FROSSARD, président, en date du 30 décembre 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'USSE HANDBALL est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le DIMANCHE 18 JANVIER 2026 de 07h00 à 14h00 sous la halle Jean-Yves POIRIER 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la vente de diots/gratin dauphinois et boissons.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 5 Janvier 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

